ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 2868

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le risque d'introduction en France des tatouages pour enfants appeles Blue Star. Il s'agit d'une feuille de papier blanc contenant des petites etoiles bleues impregnees de LSD qui peuvent etre enlevees et portees a la bouche lors du transfert des images representant les principales figures des dessins animes americains. Diffuses aux USA, on en trouve trace au Canada ; ces tatouages pourraient etre diffuses dans notre pays. Une campagne d'information utilisant tous les medias devrait alerter les parents et les mettre en garde contre ce nouveau danger. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour interdire l'entree en France de ces tatouages et, le cas echeant, pour en interdire la commercialisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre indique a l'honorable parlementaire que ces derniers mois a circule en France une rumeur, vehiculee sous forme de tracts sur un pretendu trafic de LSD dans les milieux scolaires. Selon le texte de ces tracts, il s'agirait de timbres, utilises comme tatouage par les enfants. Impregnes de LSD, ces timbres constitueraient « la nouvelle facon de vendre de l'acide ». La rumeur a commence a circuler a partir de la mi-avril 1988, dans la region de Nice. Elle semble s'etre etendue a la quasi-totalite du territoire, son contenu se modifiant au fil des semaines. Le ministre tient a apporter le plus ferme dementi a toutes les allegations contenues dans ces tracts non signes, ou se reclamant abusivement d'organismes publics. Sans aucun fondement, les informations contenues dans ces tracts ont ete infirmees des le mois de juin 1988, par la brigade des stupefiants et du proxenetisme. Des enquetes judiciaires sont actuellement en cours, pour tenter d'identifier leurs auteurs initiaux. Au mois de juillet 1988, les directions departementales des affaires sanitaires et sociales et les directions des ecoles et des lycees et des colleges du ministere de l'education nationale ont ete avertis de ce dementis. Devant la persistance de la rumeur, notamment lors de la rentree scolaire, le ministre a adresse aux directions departementales des affaires sanitaires et sociales le 21 novembre 1988 une note technique elaboree par la direction generale de la sante, dans le but de guider et aider celles-ci a enrayer au niveau local le developpement de la rumeur. Celle-ci semble aujourd'hui en voie d'extinction.

Données clés

Auteur : M. Blum Roland
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2868
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE2868

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2642